

Renseignez-vous avant tout!

# Vous pilotez un drone pour le plaisir?



Quand vous pilotez un drone, vous êtes un pilote.

**Renseignez-vous sur les règles à respecter et sur les endroits où vous pouvez piloter en toute sécurité.**

Si votre drone pèse **250 grammes ou plus**, vous devez :

- ✓ l'immatriculer et le marquer de son numéro d'immatriculation
- ✓ passer un examen en ligne
- ✓ obtenir un certificat de pilote de drone

Si votre drone pèse **moins de 250 grammes**, vous n'avez pas besoin de l'immatriculer ni d'obtenir un certificat de pilote de drone, mais vous devez le piloter de manière sécuritaire et légale.

**Vous devez toujours :**

- ✓ faire preuve de bon sens et surveiller les dangers
- ✓ faire voler votre drone en toute sécurité, tant pour les aéronefs en vol que pour les personnes au sol
- ✓ respecter toutes les lois en matière de protection de la vie privée et d'intrusion

Tous les pilotes de drone doivent obtenir une autorisation spéciale pour faire voler un drone lors d'un événement annoncé.



En savoir plus : [canada.ca/faire-voler-drones-securitaire](https://canada.ca/faire-voler-drones-securitaire)

T52-4/98-2025F-PDF  
ISBN 978-0-660-78726-8



Transports  
Canada

Transport  
Canada

Canada 